

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE
DIRECTION DES EAUX ET FORETS
ET DES RESSOURCES NATURELLES

AK/LMZ./.- 04/10/77
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

II DECRET N°77/777 du 30 DEC. 1977 prononçant
le retour aux Domaines anticipé du P.F.D. (Per-
mis Forestier Délimité) n° 585 de 28 000 ha,
attribué à la Société BEKOL-CONGO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu la Loi 004/74 du 4 Janvier 1974 portant Code Forestier dans la Ré-
publique Populaire du Congo ;
Vu le Décret n°74/188 du 6 Mai 1974 portant application du Code Fo-
restier ;
Vu le Décret n°71/285 du 24 Août 1971 attribuant un permis de 28 000
hectares à la Société BEKOL-CONGO ;
Vu le rapport du Service des Eaux et Forêts.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Permis Forestier Délimité (P.F.D.) n°585 de 28 000 ha at-
tribué à la Société BEKOL-CONGO par Décret n°71/285/PC sus-visé fait l'objet
d'un retour aux Domaines anticipés.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la Républi-
que Populaire du Congo./.-

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
nistre du Plan.

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.

BRAZZAVILLE, LE 30 DECEMBRE 1977

Colonel Louis Sylvain GOMA

AMPLIATIONS :

SGCM/BC	2
MINI-ECONOMIE RURALE	2
D.E.F.R.N.	3
I.F.N.	2
J.O.R.P.C.	1
O.C.B.	1
INTERESSE	1